

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00511

Numéro SIREN : 830 261 855

Nom ou dénomination : 2 AH

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2022 sous le numéro de dépôt B2022/000379

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: 2 AH 5 RUE BOURGEOISE 28230 EPERNON

Adresse du siège social:

SIRET 8 3 0 2 6 1 8 5 5 0 0 0 1 9 Mét:

Adresse du principal établissement: Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées: Commerce d'alimentation générale

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 31 %

Bénéfice imposable à 28 %

Déficit

Bénéfice imposable à 15 % 18 194

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 %

PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

Nom / Adresse

N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

Nom / Adresse

N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: ABERGEL JACQUES FIDUCIAIRE 91 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 75011 PARIS Tél: 0140184103

Nom et adresse du conseil:

OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)

Identité du déclarant: Date: 26042021 Lieu: EPERNON

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné: Qualité et nom du signataire: Président HASNA ACHIK

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :

Désignation de l'entreprise				2 AH				Néant <input type="checkbox"/> *				
Adresse de l'entreprise				5 RUE BOURGEOISE 28230 EPERNON								
SIRET				8 3 0 2 6 1 8 5 5 0 0 0 1 9								
Durée de l'exercice en nombre de mois *				1 2		Durée de l'exercice précédent *				1 2		
								Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 0		
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	70 000		012			70 000			
			014			016						
	Immobilisations corporelles *		028	23 650		030	8 105		15 545			
	Immobilisations financières * (1)		040	6 190		042			6 190			
Total I (5)			044	99 840		048	8 105		91 735			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050			052					
		Marchandises *		060	45 752		062			45 752		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064			066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068			070						
			072	12 778		074			12 778			
	Valeurs mobilières de placement		080			082						
	Disponibilités		084	1 583		086			1 583			
Charges constatées d'avance *		092			094							
Total II			096	60 113		098			60 113			
Total général (I+II)				110	159 953		112	8 105		151 848		
PASSIF								Exercice N 1		NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120					6 000				
	Écarts de réévaluation		124									
	Réserve légale		126					600				
	Réserves réglementées *		130									
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131									
	Report à nouveau		134					36 322				
	Résultat de l'exercice		136					12 874				
	Provisions réglementées		140									
Total I			142	55 796								
Provisions pour risques et charges				Total II		154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					43 617				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164									
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166					34 084				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	4 318)		172	18 351			
Produits constatés d'avance		174										
Total III			176	96 052								
Total général (I + II + III)				180	151 848							
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193			(4)	Dont dettes à plus d'un an		195			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	9 938		
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199					(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMpte DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 2 AH

Néant *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31/12/2020

PRODUITS D'EXPLOITATION		CHARGES D'EXPLOITATION		1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)		2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)		B – RÉSULTAT FISCAL		
Ventes de marchandises *		Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		270	21 258	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	12 874	314	
Production vendue	dont export et livraisons intracommunautaires	Variation de stocks (marchandises) *		Produits financiers (III)	280	Charges financières (V)	294	3 070		
Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		Produits exceptionnels (IV)			290	6		
Production immobilisée *				Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348			300	2 591	
Subventions d'exploitations reçues		Autres charges externes * :		Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	2 729	
Autres produits		Autres charges externes * :		2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)		310		12 874		
		Autres charges externes * :		B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	12 874	314
		Autres charges externes * :		Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
		Autres charges externes * :		Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318		
		Autres charges externes * :		Provisions non déductibles *				322		
		Autres charges externes * :		Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	2 729	
		Autres charges externes * :		Divers *, dont intérêts excédentaires des eples-cts d'associés				247		
		Autres charges externes * :		écart de valeurs liquidatives sur OPCVM *				248		
		Autres charges externes * :		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				249	2 591	
		Autres charges externes * :		Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
		Autres charges externes * :		Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
		Autres charges externes * :		Produits allérents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
		Autres charges externes * :		Entreprises nouvelles (44. sexies)				986		
		Autres charges externes * :		ZIU-IE (44. octies et octies A)				987		
		Autres charges externes * :		Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)				981		
		Autres charges externes * :		JEL (44. sexies A)				989		
		Autres charges externes * :		ZRD (44. terdecies)				127		
		Autres charges externes * :		ZRR (44. quindecies)				138		
		Autres charges externes * :		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)				991		
		Autres charges externes * :		Investissements outre-mer				345		
		Autres charges externes * :		Zone de développement prioritaire (44 septuagies)				992		
		Autres charges externes * :		Créance due au report en arrière du déficit				346		
		Autres charges externes * :		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)				655		
		Autres charges externes * :		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)				645		
		Autres charges externes * :		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)				648		
		Autres charges externes * :		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)				641		
		Autres charges externes * :		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)				990		
		Autres charges externes * :		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352	18 194	354
		Autres charges externes * :		Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
		Autres charges externes * :		Déficit antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360
		Autres charges externes * :		RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370	18 194	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2021

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	70 000	402		404		406	70 000				
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	6 712	442	9 938	444		446	16 650				
	Installations générales agencements divers	450	1 500	452		454		456	1 500				
	Matériel de transport	460	5 500	462		464		466	5 500				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	6 190	482		484		486	6 190				
TOTAL		490	89 902	492	9 938	494		496	99 840				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 149	532	1 580	534		536	4 729				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	272	542	150	544		546	422				
	Matériel de transport	550	1 855	552	1 100	554		556	2 955				
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570	5 275	572	2 830	574		576	8 105				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
			Plus-values taxables à 19 % ①	579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599					

SAGE Experts-comptables janvier 2021

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : 2 AH Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	960
Total des déficits restant à reporter	970

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	53 376
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	46 438
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

SAGE Experts-comptables Janvier 2021

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:2 AH..... Néant *

Exercice ouvert le: ..01./01./2020. et clos le:31./12./2020 Données en nombre de mois 1 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	461 617
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	461 617

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	2
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	5 830
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	5 832

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	357 557
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	15 356
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	15 326
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	7
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	388 246

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	79 203
---	-----	--------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	79 203
--	-----	--------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	461 617
Effectifs au sens de la CVAE *	023	3,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 0 160 3 1 / 1 2 / 2 0 2 0
Date de cessation		/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'am. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

Exercice clos le

31122020

SIREN

8 3 0 2 6 1 8 5 5

Dénomination de l'entreprise

2 AH

Adresse (voie)

5 RUE BOURGEOISE

Code postal

28230

Ville

EPERON

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	6000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

Exercice clos le

SIREN

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal Ville

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

SAGE Experts-comptables janvier 2021

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2021

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)	

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement				
	1	2	3	4	5	6	7	8

J	DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2020 ou exercice

Désignation de l'entreprise 2 AH
 Adresse 5 RUE BOURGEOISE 28230 EPERNON

du _____
 au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		433
Total		433

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice .2020... (total col.9 + total col.10) 10	433	- de l'exercice .2020.. 10	12 874
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	

Nom et qualité du signataire HASNA ACHIK À EPERNON, le 26/04/2021
Président Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice
A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAS 2AH
Société par action simplifiée
Capital : 6 000.00€
Siège social : 5 Rue Bourgeoise – 28230 EPERNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01 JUILLET
2021

L'an deux mille vingt et un, le 01 Juillet à 11 heures, les associés de la société 2 AH société par actions simplifiées au capital de 6000.00 €, se sont réunis au siège social au 5 RUE Bourgeoise, 28230 EPERNON, en assemblée générale ordinaire (AGO) sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Se sont réunis :

Mr ACHIK HASNA	1500 parts
Mr ACHIK BELKACEM	3000 parts
Mr ACHIK RYAD	1500 parts

L'assemblée est présidée par la présidente, **Madame ACHIK HASNA.**

La Présidente constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possèdent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les Récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La Présidente déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation de ces comptes et du rapport de gestion

Affectation des résultats de l'exercice 2020

Puis, lecture est donnée du rapport de gestion.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

I. PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance :

- De ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux a bien été respectée et, notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 12 874.10 euros.

Elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- 12 874.10 euros en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III. TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier au Président pour l'exercice 2020 pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente de séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente met fin à la séance à 12 heures.

